



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 28/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 octobre 2014
D-2014/528

Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

Conventions de partenariat Carte Jeunes. Signature. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis mars 2013, le dispositif « Carte Jeunes » a pris la continuité du volet culture de la carte Bordeaux maVille comme cela a été présenté lors du conseil municipal du 25 février 2013. Ce nouveau support gratuit et réservé aux Bordelais âgés de moins de 26 ans, permet d'enrichir le dispositif initial d'une offre sportive et de loisirs et de proposer un moyen de délivrance simplifié.

Pour mémoire, le titulaire bénéficie sur présentation de la carte dans les établissements culturels et sportifs partenaires de tarifs privilégiés :

- **pour tous ses bénéficiaires**, la carte est valable sur des spectacles de théâtre, de musique, des projections cinématographiques, des expositions, visites patrimoniales... Les jeunes bénéficient en outre de la gratuité dans les musées municipaux pour l'ensemble des expositions.

- **pour les jeunes de 16 à 25 ans uniquement**, la carte donne accès à une offre de loisirs, ainsi qu'à une offre sportive avec les matchs de football, handball, basket...

Le titulaire de la carte peut, jusque l'âge de 16 ans, faire bénéficier un accompagnant de son choix des mêmes avantages tarifaires. Il s'érige ainsi en prescripteur et incite ses proches (famille, amis...) à aller à la rencontre d'une offre qui fait la richesse de notre territoire. L'objectif est de rendre autonome progressivement le jeune dans sa pratique culturelle et sportive.

Ces bénéfices et avantages font l'objet d'une publication permanente sur le site de la Ville et d'une actualisation par le biais d'une infolettre mensuelle. Des actions événementielles et de sensibilisation sont ponctuellement organisées.

Cette offre d'avantages étant évolutive, la convention régissant les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et de ses partenaires doit faire l'objet de réactualisations parallèlement à un élargissement progressif à de nouveaux partenaires.

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre Carte jeunes, un nouveau partenaire s'ajoute à la liste des 40 actuels : Organ'Phantom.

Le partenariat avec l'Opéra de Bordeaux est, quant à lui, réactualisé.

La convention de partenariat avec Newdeal Institut a été modifiée par un avenant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- rechercher des partenariats avec les structures associatives et commerciales situées sur le territoire bordelais,
- signer les conventions de partenariat et les avenants afférents, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET ORGAN'PHANTOM

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/...../20.... reçue en Préfecture de la Gironde le/...../20....
d'une part,

Et

L'association Organ'Phantom situé 97 quai des Chartrons 33000 BORDEAUX représentée par.....
habilité par décision du
en date du/...../20....., ci-après désignée "Organ'Phantom"
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Carte Jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte Jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personne accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16^{ème} anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26^{ème} anniversaire.

Article 2 : Obligations de Organ'Phantom

Organ'Phantom s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte Jeunes. Pour la soirée de clôture du festival Echo A Venir, samedi 20 septembre 2014, l'association propose un tarif spécial de 10€ la soirée, au lieu de 15€, pour les porteurs de la Carte jeunes.

Organ'Phantom s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte Jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte Jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte Jeunes et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par Organ'Phantom, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte Jeunes, et à mentionner la participation Organ'Phantom au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour Organ'Phantom, 97 quai des Chartrons 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../20...

Pour Organ'Phantom,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Alain JUPPE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX Saison 2014/2015

Entre :

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .../.../..... reçue en Préfecture de la Gironde le

d'une part,

Et :

La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame Laurence DESSERTINE, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2014..... du Conseil d'Administration en date du 16/09/2014,

Domiciliée : Place de la Comédie - BP 90095 - 33025 Bordeaux Cedex

Licences d'entrepreneur de spectacle n°DOS20113781 0 – 1-1073174

Ci-après dénommée "**L'Opéra**"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Carte Jeunes est le support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. Le dispositif enrichit l'offre proposée par le volet « culture jeunes » de la carte Bordeaux Ma Ville dans les domaines des sports et des loisirs. La Carte Jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toute personne accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16ème anniversaire du titulaire, le second jusqu'à la veille de son 26ème anniversaire.

Article 2 : Obligations de L'Opéra National de Bordeaux

Les engagements de l'Opéra vis-à-vis des détenteurs de la Carte Jeunes sont les suivants :

Tous les détenteurs de la carte Jeunes pour la saison 14/15 pourront bénéficier

- d'une information privilégiée des places de dernière minute à saisir, sur la programmation générale comme sur celle dédiée au jeune public,
- de quotas de places (accompagnateurs inclus pour les 0-16 ans) sur les spectacles programmés dans le cadre de manifestations événementielles de la saison 14/15 telles que *Tous à l'Opéra* le 10 mai 2015. L'Opéra communiquera ces quotas à la Mairie de Bordeaux dès que la programmation de cette journée sera arrêtée.

De manière plus spécifique, l'Opéra proposera :

Aux porteurs de la carte 0/16 ans :

- la gratuité des visites du Grand-Théâtre (mais accompagnant payant).
- 30 invitations (15 bénéficiaires sur la base de 2 places par adhérent) pour le concert de rentrée *Bach=14*, accessible aux enfants accompagnés à partir de 6 ans, le samedi 20 septembre 2014 à 11h00 à l'Auditorium.

Aux porteurs de la carte 16/25 ans :

- un quota de 50 places sur le concert exceptionnel de l'ONBA du jeudi 15 octobre 2014 à 20h00 à l'Auditorium, consacré à Strauss et exclusivement réservé aux étudiants.

Enfin, l'Opéra offrira à la Ville une page de publicité dédiée à la carte Jeunes dans la brochure spéciale éditée pour les moins de 26 ans.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à communiquer sur l'offre tarifaire attractive que l'Opéra propose aux jeunes : *la réduction de 50% sur la programmation de l'Opéra, les places de dernières minutes à 8€, le Printemps des Etudiants, le Paradis des Etudiants au Grand-Théâtre et le Pass Jeune Auditorium.*

Elle assurera également une communication régulière concernant les offres de la Carte Jeunes, et mentionnera la participation de l'Opéra à ce dispositif via sa page Facebook « Jeunes » qui recensera les bons plans destinés aux jeunes de moins de 26 ans.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées. Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison), fera apparaître le nombre d'entrées réalisées au moyen de la Carte Jeunes.

Article 5 : Conditions de renouvellement

Hormis les cas de force majeure, la présente convention prendra fin au 31 août 2015. Elle pourra être reconduite par simple volonté des partenaires. Une nouvelle convention sera alors établie.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour :

- La Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- L'Opéra National de Bordeaux, Place de la Comédie, BP 90095 - 33025 Bordeaux cedex.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Régie Personnalisée

La Présidente,

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire,

Laurence DESSERTINE

Alain JUPPE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET NEWDEAL INSTITUT

Entre :

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .../.../20... reçue en Préfecture de la Gironde le .../.../20....
d'une part,

Et :

La SARL Newdeal Institut située 5 rue Marengo, 33800 Bordeaux,
représentée par
habilité par décision du
en date du .../.../20.....
ci-après désignée "Newdeal Institut"
d'autre part,

Vue la convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et Newdeal Institut, validée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2014 (délibération n°D-201 4/385),

L'Article 2 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : Obligations de Newdeal Institut

Newdeal Institut s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte Jeunes. Pour l'année 2014, le détenteur de la carte bénéficiera d'une réduction de -10% sur l'ensemble des prestations proposées : cours individuels pour adultes, ateliers collectifs pour adultes, ateliers (langochat) pour enfants et adolescents (ateliers d'initiation, ateliers éveil et découverte), semaine d'activités pendant les vacances scolaires. Les porteurs de la carte, qui sont collégiens et lycéens, pourront également essayer de gagner une semaine « Préparation Back to school », pour la période du 25 août au 29 août 2014, d'une valeur de 90€ euros.

Newdeal Institut s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte Jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.
Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte Jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte Jeunes et en présence de son titulaire.

Les autres dispositions sont sans changement.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../2014

Pour Newdeal Institut,

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Alain Juppé